

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 février 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE BONNEVILLE
14 MARS 2022
COURRIER ARRIVÉ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 09

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 4 février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 janvier 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme Isabelle PETITJEAN et M. Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mme et MM Carl DEVOUSSOUX, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Jérôme BOUCHET (procuration à Nicolas EVRARD), Olivier COTTRAY (procuration à Nicolas EVRARD), Véronique DAVID, William PEACOCKE, Justine PERRAUT (procuration à Franck MAINARDIS)

Secrétaire de séance : M. Alexis TRAPPIER

03/2022	Objet : <i>Travaux d'extension des locaux de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et la création d'une salle multi-activités – marché de travaux : approbation des avenants numéros 1 pour les lots 2, 3, 7, 8 et 9</i>
---------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 72 en date du 20 novembre 2020, il a approuvé le choix des entreprises retenues pour les travaux d'extension des locaux de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et la création d'une salle multi-activités.

Le montant total du marché initial de s'élève à 682 782,32 euros hors taxes, soit 819 338,78 euros toutes taxes comprises.

En cours de chantier, il est apparu nécessaire de modifier certaines prestations pour les lots suivants :

LOT n°2 – GROS ŒUVRE d'un montant de 190 068,30 € H.T. attribué à l'entreprise BOMA Construction située 900 rue des Prés Moulins à PASSY (74 190) :

Prestations non réalisées : – 27 708,00 H.T. correspondant :

- à de la démolition : sciage de la jambe en béton située à l'angle du bâtiment : – 1 485,00 €
- au béton de propreté, gros béton : selon l'étude effectuée par BOMA après les terrassements, le mode de construction a été revu au niveau des fondations afin d'optimiser les volumes de gros béton initialement prévus par le rapport de la mission G2Avp : – 4 765,92 €
- aux poutres et consoles béton support poutrelles hourdis dalle sur vide sanitaire : la conception du dallage a été revue en supprimant des poutres ainsi que le vide sanitaire et en passant en dallage portée sur empierrement : – 21 287,04 €
- à la cloison en carreaux de plâtre à parements lisses : passage en appui sur cloison placoplatre : – 170,04 €

Prestations supplémentaires : 9 082,99 € H.T. correspondant :

- à l'isolant projeté 6 cm - ajustement de l'épaisseur d'isolant selon finition et ajustement de prix : + 1 353,00 €
- selon le devis du sous-traitant et augmentation des produits isolants : + 3 600,00 €
- à la dépose et repose de la porte métallique existante pour l'entrée du garage - initialement prévu au lot n°3 Charpente : + 399,99 €
- au bouchage de l'ensemble des trémies et réservations effectuées pour le passage des lots techniques entre le R-1 et le rez-de-chaussée : + 850,00 €

- à la mise en place de gravier sous dallage engendré par le passage en dallage porté afin de diminuer les poutres initialement prévues : + 2 880,00 €

3 000,00 € H.T. correspondant à un devis pour la marche entrée

poste non chiffré lors de la consultation car il avait été pris une option en talus qui s'avère finalement non judicieuse. Le choix a donc été fait de passer avec des marches en béton. Réalisation de trois marches en béton sur le côté de la rampe.

Le montant de l'avenant n°1 s'établit en moins-value à 15 625,01 € H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève à : 174 443,29 € H.T.

LOT n°3 - CHARPENTE COUVERTURE FAÇADE MENUISERIES EXTERIEURES, ETANCHEÏTE d'un montant de 194 200,00 € H.T. attribué à l'entreprise LP Charpente située 1783 Route de l'Arny à ALLONZIER-LA-CAILLE (74350):

Prestations non réalisées : - 1 354,27 H.T. correspondant à :

- la suppression de l'agrandissement d'une trémie pour accès combles suite au passage de la centrale de traitement d'air dans le faux plafond du rez-de-chaussée, le poste n'est plus nécessaire : - 982,23 €
- la suppression de la porte métallique : dépose et repose, poste pris en charge par le lot Gros œuvre lors du démontage : - 372,04 €

Prestations supplémentaires : 4 075,56 € H.T. correspondant à :

- l'ajout de cordon chauffant pour les caniveaux de toiture suite discussion avec le bureau de contrôle technique : + 2 674,77 €
- l'installation de chantier complémentaire : mise en place d'une porte définitive de plus grande taille que la porte provisoire prévue en base, porte en pin sylvestre sans finition, avec barre anti-panique et serrure intégrée : 1 400,79 €

Le montant de l'avenant n°1 s'établit en plus-value à 2 721,29 € H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève à un total de : 196 921,29 € H.T.

LOT n°7 - MENUISERIE INTERIEURES, AGENCEMENT d'un montant de 38 491,25 € H.T. attribué à l'entreprise PEGORIER Charpente située 1255 Route de Taninges Samoens (74340):

Prestations supplémentaires : 2 264,00 € H.T.

correspondant à la fourniture et la pose d'une trappe plafond accès centrale traitement d'air (CTA) : suite au changement de position de la CTA prévue initialement dans l'ancien bâtiment et placée dans l'extension au rez-de-chaussée (position plus facile à gérer avec moins de contraintes sur les espaces existants en exploitation).

Le montant de l'avenant n°1 s'établit en plus-value à 2 264,00 € H. T.

Le nouveau montant du marché s'élève à un total de : 40 755,25 € H. T.

LOT n°8 - COURANT FORT ET FAIBLE d'un montant de 38 000,00 € H.T. attribué à l'entreprise ETTABA située 1454 avenue André Lasquin à Sallanches (74700):

Prestations non réalisées : - 8 420,22 H.T. correspondant à :

- l'optimisation de l'ensemble du cahier de lustrerie : fourniture, pose et raccordement des lustreries intérieures, conformément au CCTP et à la nomenclature de lustrerie y compris toutes options et accessoires tels que filins, renforts, tiges, fixations, scellement, boîte de dérivation étanche classe II, profilés... : - 8 001,70 €
- un détecteur mural dans le cadre de la fourniture, pose et raccordement des lustreries intérieures : - 418,52 €

Prestations supplémentaires : 11 916,37 € H.T. correspondant :

- au déplacement du système de visiophonie et du contrôle d'accès existant dans le cadre du nouvel accès par la salle de cantine actuel pour la micro crèche et à la mise en place d'une ventouse pour gérer l'ouverture de la porte depuis la micro crèche : 816,30 €
- à la fourniture, pose et raccordement des lustreries intérieures, nouvelle répartition et nouveau matériel et modification des luminaires du R-1 suite modification du type de faux plafond : 11 100,07 €

Le montant de l'avenant n°1 s'établit en plus-value à 3 496,15 H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève à un total de : 41 496,15 € H. T.

LOT n°9 - PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION d'un montant de 130 185,35 € H.T. attribué à l'entreprise MONTANT Génie Climatique *située 475, Route de Findrol Reignier (74930)* :

correspondant à l'optimisation de l'ensemble du lot avec notamment le travail sur la centrale de traitement d'air qui est mise en place dans l'extension et non dans le bâtiment existant au niveau des combles (beaucoup plus compliqué et onéreux) et l'optimisation des fournitures sanitaires (changement du type des lavabos)

Prestations non réalisées : - 23 423,42 H.T.

Prestations supplémentaires : 17 249,00 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 s'établit en moins-value à 6 174, 42 H.T.

Le nouveau montant du marché s'élève à un total de : 124 010,93 € H. T.

Le nouveau montant TOTAL du marché de travaux s'élève à 669 464,33 euros hors taxes, soit une moins-value de 13 319,99 euros hors taxes par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les nouveaux montants des marchés de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/02/2022 et de sa publication le 25/02/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.